
Consultation des manuscrits d'examens intratrimestriels, finaux et des solutionnaires de l'automne 2020.

Consultation des manuscrits

Vous pouvez consulter vos manuscrits corrigés directement dans StudiUM. Vous pourrez y avoir accès à partir du 22 janvier en après-midi.

Consultation des solutionnaires

Ce ne sont pas tous les enseignants qui offriront un solutionnaire pour les examens. Pour ceux qui le feront, il y aura un accès restreint à ces solutionnaires via l'espace du cours dans StudiUM. Les solutionnaires disponibles le seront entre le 23 janvier et le 31 janvier inclusivement. La Faculté ne peut pas exiger que les enseignants déposent un solutionnaire.

Même si vous n'avez pas accès au solutionnaire, il faudra justifier votre demande de révision par des arguments en lien avec la matière du cours pour qu'elle soit acceptée par le vice-décanat et transmise aux enseignants.

Demande de révision des notes

La période pour les demandes de révisions de notes débutera le **samedi 23 janvier** et se terminera le **vendredi 5 février à 17 h**. Après cette période, il ne sera plus possible de produire une demande de révision de note.

Les demandes de révision font l'objet d'un formulaire en ligne. Pour y accéder, consultez le <http://droit.umontreal.ca/programmes/etudiants-actuels/examens/>

À noter que nous avons apporté une modification au système. Maintenant, lorsque l'enseignant prend une décision sur votre demande de révision, vous allez recevoir un courriel. Vous pourrez ensuite aller voir sur services.droit.umontreal.ca pour les détails.

Changement de barème (S/É)

Pour les demandes de changement de barème, voici des précisions au sujet des délais.

D'ici le 25 janvier, si vous procédez à une demande de changement de barème, vous ne pourrez plus changer d'idée par la suite, ce sera final.

Après le 25 janvier, si vous ne procédez pas à une demande de révision, vous ne pourrez pas faire une demande de changement de barème, ce sera final.

Si vous procédez à une ou plusieurs demandes de révision au 5 février, le délai pour procéder à une demande de changement de barème passe alors à 5 jours après la réception de la réponse à votre dernière demande de révision.

Par exemple, un étudiant était inscrit à 5 cours à la session d'automne 2020. Il effectue des demandes de révision pour les cours 4 et 5.

- Cours 4: demande de révision le 5 février, résultat obtenu le 10 février, note passe à C+
- Cours 5: demande de révision le 5 février, résultat obtenu le 15 février, note demeure à C+

L'étudiant aura jusqu'au 20 février pour choisir laquelle de ses notes transformer en S/E. Il pourra alors faire une demande de changement de barème pour n'importe quel de ses cinq cours de l'automne et non pas seulement pour les cours 4 et 5.

Notons toutefois que, une fois qu'un choix est effectué, l'étudiant n'a plus la possibilité de modifier sa sélection. Ainsi, ceux et celles qui font des demandes de révision et qui n'attendent pas le dernier résultat pour faire leur choix ne pourront changer d'idée à la réception de leur note révisée.

Merci à l'avance de votre collaboration
La direction